

LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC MARIN SAGUENAY- SAINT-LAURENT

PROPOSITION VERDOYANTE POUR UNE JUSTE REPRÉSENTATIVITÉ DE LA BIODIVERSITÉ DE L'ESTUAIRE MOYEN DU SAINT-LAURENT

MÉMOIRE À ÊTRE PRÉSENTÉ AUX AUDIENCES PUBLIQUES

INTRODUCTION

Le 10 mars 2023, les représentants du Gouvernement du Canada et du Gouvernement du Québec, messieurs Stephen Guilbault et Benoit Charrette, annonçaient enfin ce projet d'agrandissement de l'actuel parc marin Saguenay-Saint-Laurent, qui se veut un échantillon représentatif de l'écosystème de l'estuaire moyen du Saint-Laurent et du fjord du Saguenay.

En ce qui concerne les caractéristiques biophysiques du fleuve à cet endroit, disons qu'il était enfin temps que l'on révisé les limites du périmètre de cette aire marine protégée, lesquelles divisent en deux, le cours des eaux de notre grand fleuve, entre les rives nord et sud, ce qui constitue une évidente aberration depuis la création de cette aire marine protégée.

Les insulaires de l'île Verte ne sont peut-être pas tous clairvoyants mais ils sont tous, en raison de leur patronyme, des verdoyants.

Lorsque Jacques Cartier découvrit l'île Verte il la trouva, en effet, très verdoyantes, avec ses forêts denses d'un vert foncé et son chenal sud présentant les tonalités les plus lumineuses de cette couleur, à la vue des champs de zostères marines s'exposant à marée basse ainsi que ses immenses marais salins lui rappelant ceux du mont Saint-Michel.

L'île Verte est une composante significative et particulière de l'estuaire moyen du Saint-Laurent. Ses caractéristiques biophysiques et les diverses communautés d'espèces vivantes présentes dans le chenal du côté sud, font que ce secteur riche d'une telle biodiversité devrait normalement se

retrouver à l'intérieur des futures limites de cette aire marine protégée que l'on veut représentative de cette portion de l'estuaire moyen du Saint-Laurent. Ceci, non seulement à cause de ces spécificités, mais aussi en tenant compte de la chaîne écologique et de ses effets d'interdépendance sur la flore et la faune marine se trouvant au nord de l'île Verte, jusqu'à Tadoussac.

Voilà en ce qui concerne les motifs d'ordre biologique. À cela, il faut ajouter la raison d'être et la mission que les législateurs ont voulu donner à ces aires protégées. Ce sera l'objet du premier chapitre et par la suite nous comptons faire la démonstration, que sur le plan strictement biologique, on ne peut décemment et raisonnablement oublier, à nouveau, d'inclure le chenal sud de l'île Verte au sein du parc marin Saguenay-Saint-Laurent.

LE CADRE LÉGAL DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Les représentants des Gouvernements, avant d'être des politiciens doivent comme législateurs, respecter et tendre à améliorer les lois existantes. À l'égard de l'établissement et de la gestion de nos réseaux de parcs nationaux, au-delà de leurs beaux discours, il importe que les citoyens s'assurent que la mission fondamentale de ces aires protégées soit respectée.

Au lendemain de l'annonce de cet important projet d'agrandissement, le journal La Presse faisait écho à la conférence de presse des deux ministres réunis pour la circonstance. On rapportait que : « l'objectif principal de l'éventuel agrandissement est de protéger l'habitat essentiel du béluga qui est dans une situation précaire... ». On ajoutait : » protéger l'habitat du béluga permet aussi de protéger les écosystèmes de l'estuaire du Saint-Laurent, qui abrite près de 2,200 espèces... ». Ici, il faudrait plutôt lire cette phrase à l'envers, pour affirmer plutôt, qu'en protégeant les écosystèmes du Saint-Laurent, cela permet aussi de protéger l'habitat du béluga.

Tout est là! Les écosystèmes diversifiée et intacts créent des habitats propices à la survie et à multiplication d'un grand nombre d'espèces floristiques et fauniques, dont le béluga est tributaire.

Dans le même article, on a ajouté que : « la région du parc est également prisée par les ornithologues; plus de 150 espèces d'oiseaux sont recensées. »

En lisant ceci, les verdoyants ont dû immédiatement se référer à la richesse des prés salés servant de refuge et de halte migratoire pour l'oie Blanche, sur la rive sud, en face du village de l'Isle Verte, et aussi aux prés salés bordant leur île qu'affectionne la sauvagine.

Monsieur Guilbault y est allé de cette phrase, qui allait de soi : « l'objectif des aires marine protégées est de mettre la conservation au cœur de ce que l'on fait! ». bien dit, mais en réalité, en la matière, il faut plutôt se référer au libellé exact des objectifs inscrits dans la « Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada (réf. L.C. 2002, ch.18) ». Ce que nous développerons plus loin.

Pour en terminer avec cet article du journal La Presse, on y précise que des consultations publiques suivront cette annonce. Mais nous avons été déçus d'y lire que : « on veut rencontrer l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet et on cite : les autochtones, les groupes de recherches et les entreprises locales ». Alors, on aurait oublié de mentionner la communauté de l'île Verte et de ses autochtones !? Sûrement pas, nous répondraient les politiciens sur place, en ajoutant qu'ils ont été mal cités. Mais passons, aujourd'hui, factuellement, nous pouvons tous nous faire entendre, comme citoyens.

Passons aux choses sérieuses : la Loi et l'esprit de la loi! Pour se faire, rappelons les éléments clefs contenus dans la loi fédérale citée ci-haut.

D'abord, dans le préambule on précise ce qui suit : « Attendu qu'il est important de préserver l'écosystème marin naturel et son équilibre afin de maintenir la diversité biologique.... Le Parlement souhaite affirmer la nécessité de faire participer... (voir la liste) ... et les communautés côtières touchées ».

Plus loin, dans la liste des définitions et interprétations, rappelons la définition qui est donnée au terme écosystème, à savoir : « une unité fonctionnelle constituée par le complexe dynamique résultant de l'interaction des communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes qui vivent et de leur environnement non-vivants. »

LE POSITIONNEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

De par sa juridiction, le gouvernement fédéral a légiféré pour créer le parc marin Saguenay-Saint-Laurent et le gouvernement du Québec a accepté d'agir comme partenaire dans la gestion de cette aire marine protégée.

Voyons maintenant quelle est la position exprimée récemment par le gouvernement du Québec au sujet de l'objet principal de ce parc marin.

Pour tenir compte de cet objectif, on a donc modifié la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, c.1) afin que cette Loi soit mieux adaptée aux milieux marins et qu'elle vienne remplacer le statut de « réserve aquatique ».

L'objectif premier étant de maintenir, à long terme, la biodiversité marine et les éléments écologiques importants du Saint-Laurent.

Toujours en 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC), publiait un document intitulé : « Représentativité pour la conservation de la biodiversité des secteurs d'intérêt écologique dans l'estuaire et le golfe Saint-Laurent ».

Voici essentiellement ce qu'il faut en retenir :

À la page 7 de ce document on peut lire ce qui suit : « L'atteinte des objectifs de conservation du réseau d'aires protégées s'appuie sur le biotope... le biotope étant défini par la combinaison d'une topographie sous-marine et d'un type de sédiment qui lui est associé ».

Plus loin, on aborde la notion de district écologique et de représentativité des différents types de biotopes. Or, à l'évidence, le secteur du chenal sud de l'île Verte devrait être inclus dans l'analyse des facteurs favorisant l'agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent.

Pour conclure, ce rapport recommande ce qui suit : « Sachant que les caractéristiques physiques de l'écosystème influencent la répartition et la

dynamique des communautés des organismes vivants, ces ajouts permettent d'effectuer un lien solide entre habitat et communautés benthiques s'y développant. Alors que la répartition des espèces spécifiques (tel le béluga) a été privilégiée pour la détermination des secteurs d'intérêt écologique, IL EST RECOMMANDÉ de procéder à l'analyse par filtre brut pour les prochaines cibles de conservation. Cette approche permettra de combler les carences de certains types de biotopes afin de capter l'ensemble de la biodiversité. »

Bref, plus de vingt ans après la création du parc marin Saguenay-Saint-Laurent, en 1998, le Québec recommande maintenant que l'on tienne davantage compte des habitats essentiels des milieux benthiques et de leur contribution à la biodiversité de l'aire marine que l'on désire protéger, laquelle est en évolution constante.

LE CONTEXTE ACTUEL

Le complexe dynamique dans lequel nous évoluons est tributaire, entre autres choses, de l'accélération du réchauffement climatique, lequel viendra bouleverser le portrait faunique nous connaissons actuellement et possiblement faire disparaître des espèces emblématique tel le béluga, sans que, malgré tous nos efforts, nous ne puissions rien faire.

Lorsque l'on parle de biotopes et de micro-organismes, il ne faut diminuer leur importance dans la chaîne alimentaire des espèces que nous voulons prioritairement sauvegarder. Il en est ainsi, du milieu benthique comme environnement classé comme non-vivant, car c'est souvent là que se retrouve l'habitat essentiel à la prolifération de ces micro-organismes. On pense ici, aux vasières, aux fonds limoneux et argileux auxquelles s'accrochent aussi algues, zostères, coques et moules en tout genre.

Dans la liste des objectifs de ladite loi votée par le gouvernement du Québec en 2021, à l'alinéa 4 (1), on souligne que : « sont constituées des aires marines de conservation, en application de la présente loi, des aires représentatives qu'il faut protéger. »

Représentatives de quoi au juste? D'un échantillon de l'estuaire moyen du fleuve Saint-Laurent, en ce qui nous concerne.

Et pour protéger quoi? L'ensemble des écosystème représentatifs qu'on y retrouve, bien sûr. Donc pas uniquement le béluga. Lorsque l'on parle d'écosystème il faut aussi se référer à la nature et à la diversité des habitats.

C'est l'objet du prochain chapitre.

L'HABITAT DE LA ZOSTÈRE

Les caractéristiques de la zostère de l'Est de l'Amérique (*Zostera marina*), correspondent aux critères écologiques d'importances. Les habitats créés par la zostère se classent parmi les écosystèmes les plus productifs de la planète. Aussi, elle se situe à la base des réseaux alimentaires côtiers et contribuent au cycle nutritif, à grande échelle, dans toute l'aire marine que nous voulons préserver.

De nombreuses espèces appartenant à différents phylums (algues, invertébrées, poissons, mammifères marins etc.) tirent profits de la structure créée par la zostère, laquelle favorise aussi un taux de prédation plus faible, servant d'abris aux alevins, entre autres choses. Ses colonies accueillent un grand nombre d'espèces animales et une grande diversité d'épiphytes et d'algues microscopiques. Dans l'estuaire du Saint-Laurent on dénombre plus de 200 espèces d'algues macrophytes benthiques dont beaucoup appartiennent à la famille des Fugacées et des Ascophylles. Le premier maillon d'une chaîne alimentaire est toujours constitué d'organismes autotrophes. Donc, en plus des phytoplanctons, la zostère contribue au premier niveau de la chaîne trophique du parc marin.

Grâce à une répartition suffisante, celle-ci constitue une des caractéristiques dominantes de l'habitat du chenal sud de l'île Verte, dont l'influence est notable sur l'écologie globale des écosystèmes terrestres, à l'égard de la sauvagine nommément, et aussi à l'ensemble des écosystèmes marins, contribuant ainsi à la biodiversité, et ultimement, au béluga, que le parc marin Saguenay-Saint-Laurent, veut « entre-autres » protéger.

Ici, soulignons que dans notre analyse et notre recommandation le terme « entre-autres » prend une signification particulière, si on se réfère à la mission fondamentale des parcs nationaux.

Ainsi, la zostère du chenal sud de l'île Verte constitue un maillon important de la chaîne trophique car les quatre niveaux de cette chaîne profitent de sa contribution en compagnie d'autres producteurs primaires, pour les herbivores, les carnivores et enfin, les décomposeurs. Une microfaune profite de cet habitat, tels les oursins (*Strongylocentrotus droebachiensis*), les vers polychètes, tels les vers de mer (*Nereis virens*) et les gammares (*Gammarus oceanus*), les collemboles, les nématodes, les acariens, les bactéries etc. Enfin soulignons la présence d'un grand nombre de mollusques, dont les myes et les moules, sans oublier le monde des bryozoaires

On ne parle même pas ici du monde méconnue des épiphytes qui utilisent les plantes comme simple support sans les parasiter..

Or on sait que la qualité d'un réseau trophique diversifié et de ses interactions ont un lien direct avec sa stabilité et la résilience écologique de toutes les parties concernées dans le capital nature d'une aire protégée.

Tout notre argumentaire à ce sujet a été littéralement tiré des constats effectués et publiés par le ministère des Pêches et des Océans quant à l'habitat essentiel de la zostère, à divers endroits dans l'estuaires et ailleurs dans le golfe Saint-Laurent. Nous n'inventons rien!

Alors, si son importance est reconnue à un tel niveau par les scientifiques de ce ministère, lorsqu'on se réfère aux missions fondamentales inscrites dans la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada et que l'on tient compte du positionnement officiel à cet égard par le Gouvernement du Québec, il devient tout à fait logique que l'on considère que le chenal sud de l'île Verte, jusqu'au cap de Cacouna, fasse partie intégrante de l'agrandissement de cette aire marine protégée.

HABITATS DE LA ZONE INTERDINALE

Au Québec, dans notre langage on parle ici de battures et en France on la désigne comme l'estran. Il s'agit donc de la zone littorale qui subit les effets des marées. On y retrouve des marelles et des radeaux de végétations dans le haut marais.

Le chenal sud de l'île Verte présente des marais intertidaux où l'on retrouve une grande diversité végétale servant de pouponnière à un grand nombre d'organismes microscopiques servant d'habitats pour la sauvagine, et en particulier sur la rive sud, où on retrouve une zone servant d'aire de repos pour l'oie blanche lors de ses migrations saisonnières. C'est le grand domaine de la spartine alterniflore, (*Spartina alterniflora*), cette graminée dont se nourrissent principalement les oies blanches. Elle est accompagnée de la spartine étalée (*Spartina patens*), et sur le haut marais par la spartine pectinée (*Spartina pectinata*), et par des carex, tel (*Carex paleacea*). C'est cet habitat essentiel que le gouvernement fédéral a voulu protéger en désignant celui-ci comme réserve nationale de faune de la Baie-de-L'Isle-Verte, laquelle couvre une bande riveraine de 20 kilomètres de longueur et une superficie de 568.71 hectares (créée en 1980).

Aujourd'hui, ajoutons qu'une bonne partie de cette réserve nationale de faune est incluse à l'intérieur du parc côtier Kiskotuk, lequel protège près de 30 kilomètres de paysages côtiers.

Ainsi, les habitats des zones intertidales qui s'étendent de part et d'autre du chenal sud de notre île, viennent s'ajouter à la richesse de l'habitat de la zostère, contribuant elles aussi à la biodiversité de l'estuaire moyen du Saint-Laurent.

AUTRES ÉLÉMENTS DE PERSPECTIVES

À l'égard des aires marines protégées, différentes perspectives sont abordées. Nous vous en soumettons quelques-unes qui sont plus d'actualité.

Tout d'abord, en 2005, le gouvernement fédéral publiait un document intitulé : « La stratégie fédérale sur les aires marines protégées ». À la page 6

de ce document on peut y lire que : les aires marines protégées au Canada ont pour but d'accroître l'efficacité écologique et la connectivité entre les diverses aires marines protégées afin de conserver et de protéger la structure et la fonction des écosystèmes marins... on met maintenant l'accent sur la conception de réseaux par la sélections soigneuse des aires qui contribuent aux objectifs écosystémiques plus large... l'approche écosystémique reconnaît la complexité des écosystèmes et l'existence d'interconnexions et d'écoulement d'énergie entre leurs composantes, (l'eau. L'air, le biotope etc.) »

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), donne cette définition aux aires marines nationales : « tout espace intertidal ainsi que ses eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger tout ou en partie le milieu ainsi délimité. »

Plus près de nous, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), dans son bulletin de vulgarisation de 2006, au sujet des aires marines protégées, leur donne cette définition : une aire marine protégée, c'est un espace marin délimité, établi et géré dans le but de protéger à long terme, une partie ou l'entièreté de l'environnement naturel et patrimonial qu'elle délimite... elle vise avant tout à lutter contre la perte de biodiversité. »

Comme on est en mesure de le constater, les termes écosystèmes, écosystémiques, biodiversité, d'interconnexions et d'habitats essentiels sont maintenant généralisés dans les objectifs que l'on voudrait voir se réaliser dans les aires marines protégées. On devrait donc tous maintenant partager une vision holistique de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de ce type d'aire protégée, tout comme le préconise les positions les plus actuelles à ce sujet.

CONCLUSION

Comme on a pu être en mesure de le constater, le projet d'agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent tel qu'annoncé le 10 mars 2023, est principalement centré sur un seul objectif : assurer la protection de l'habitat

essentiel du béluga, l'espèce dite emblématique de cette aire marine protégée.

Vouloir agrandir les limites de ce parc marin, de façon pérenne et écosystémique uniquement sur cette base, est contraire à l'esprit, à la mission et aux objectifs de sa loi constitutive. De plus, les prémisses basées sur la volonté de ne cibler qu'une seule espèce faunique, aussi emblématique soit-elle, ne concordent pas avec la stratégie fédérale sur les aires marines protégées, ni avec les définitions qu'on leur accorde à l'UICN, au gouvernement du Québec et par d'autres organismes voués au développement de ce type d'aires protégées.

Nous réitérons donc qu'une analyse sérieuse des éléments de références écosystémiques, dans une perspective de protection de la biodiversité, devrait inclure dans le projet d'agrandissement de ce parc marin représentatif de l'estuaire moyen du Saint-Laurent, tout le chenal sud de l'île Verte, y compris les marais salins qui le bordent.

Alain Hébert

15 mars 2023